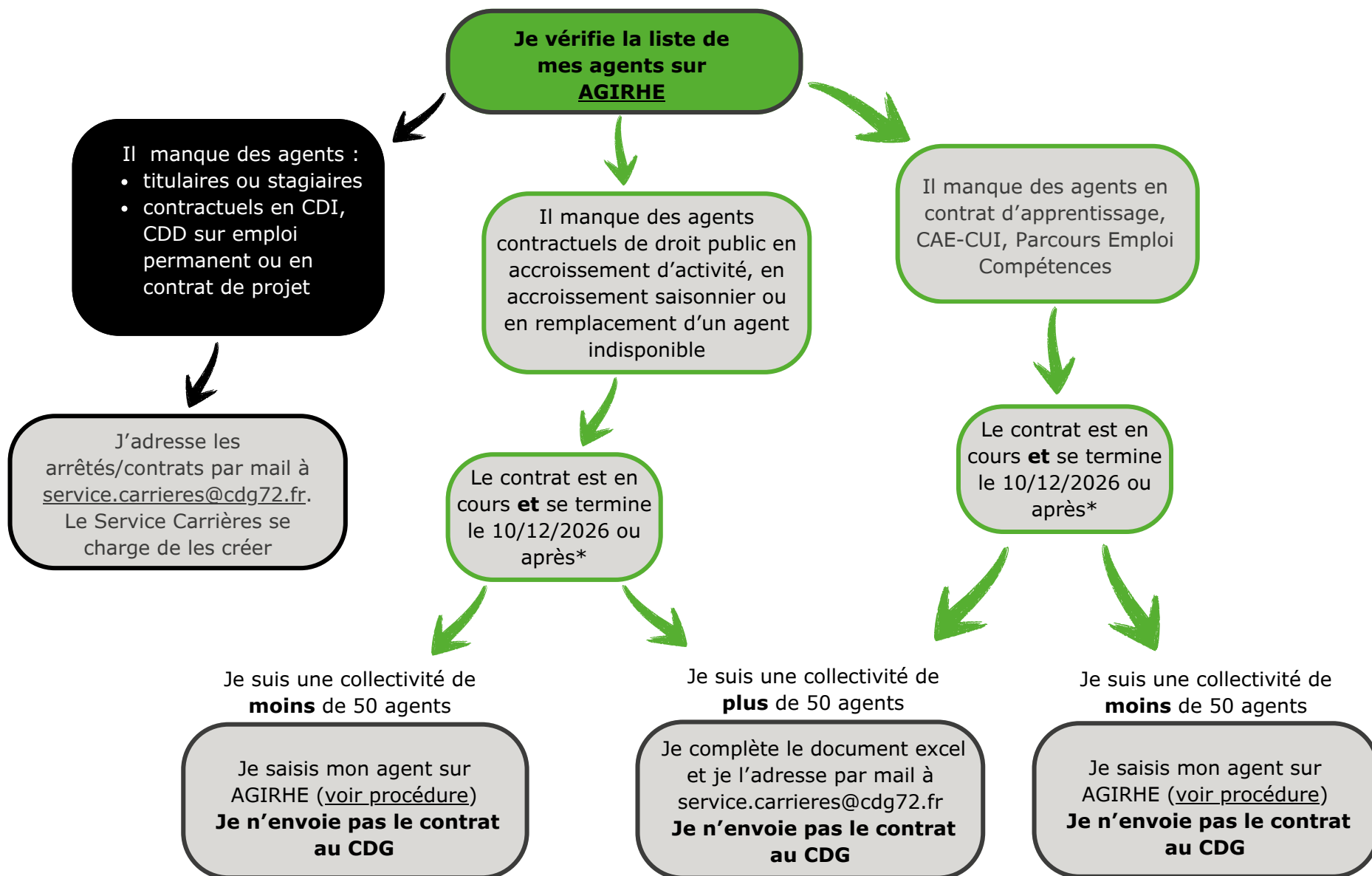


2ème campagne de vérification de vos effectifs : JE FAIS QUOI ?



* Si le contrat se termine avant le 10/12/2026, il n'y a rien à faire, l'agent ne doit pas être enregistré sur AGIRHE